

## Conditions Générales de Vente

en vigueur à partir du 1er janvier 2023

### Sommaire :

I.	Dispositions préliminaires	2
II.	Conditions de vente et modalités de commande	2-3
III.	Prix	3
IV.	Modalités de paiement	3-4
V.	Délai et conditions de livraison	4-5
VI.	Cahier des charges	5
VII.	Transfert d'éléments graphiques pour impression chez PromoNotes. L'acceptation des éléments graphiques par le Contractant.	5-7
VIII.	Procédure de réclamation	7-8
IX.	Pénalités contractuelles	8
X.	Références	8-9
XI.	Traitement des données à caractère personnel	9-11
XII.	Lieu d'exécution du contrat et juridiction compétente ; clauses supplémentaires	11

## I. Dispositions préliminaires

1. Les présentes conditions générales de vente (ci-après : Conditions Générales de Vente ou CGV) s'appliquent à toutes les relations commerciales nouées entre la société PromoNotes société à responsabilité limitée dont le siège social se trouve à Suchy Las, au 69 rue Poziomkowa, 62-002 Suchy Las, immatriculée au Répertoire des Entreprises du Registre national judiciaire tenu par le tribunal d'arrondissement Poznań – Nowe Miasto et Wilda à Poznan, 8e Chambre commerciale du Registre sous le numéro KRS: 0000088887, N° TVA: 7781008186 (ci-après dénommée PromoNotes) et les tiers exerçant une activité économique (ci-après dénommés Contractant).
2. Si un Contractant déclare (sous quelque forme que ce soit) que le contrat qu'il conclût avec PromoNotes est en rapport direct avec son activité économique, mais n'a pas de caractère professionnel pour lui, trouveront à s'appliquer le cas échéant les dispositions relatives aux quasi-entreprises, consultables à l'adresse suivante [https://promonotes.pl/files/terms/FR/Quasi-Entrepreneurs\\_FR.pdf](https://promonotes.pl/files/terms/FR/Quasi-Entrepreneurs_FR.pdf)
3. Le contrat pourra contenir des clauses supplémentaires ou distinctes des dispositions prévues par les Conditions Générales de Vente. Si des clauses supplémentaires ou distinctes sont introduites dans le contrat, les CGV trouvent toujours à s'appliquer sauf si les clauses ajoutées leur soient contraires.

## II. Conditions de vente et modalités de commande

1. Les commandes sont réceptionnées sous forme écrite ou par messagerie électronique. Chaque commande passée doit contenir le numéro de l'offre PromoNotes, l'adresse e-mail pour assurer le contact et l'envoi électronique des factures, mais également toute autre information indispensable à la réalisation de la commande, y compris les éléments relatifs aux modalités de conditionnement, marquage des produits ainsi que l'adresse ou les adresses d'expédition de la marchandise.
2. Avant de passer sa première commande, le Contractant national est tenu de produire les documents suivants
  - 1) inscription dans le Registre des Activités économiques ou l'extrait en vigueur du registre national judiciaire KRS ;
  - 2) copie de la décision attestant l'attribution du Numéro d'Identification Fiscale (N° TVA) ou une attestation appropriée de l'administration fiscale compétente ;
  - 3) attestation livrée par l'institut des statistiques compétent certifiant l'attribution du numéro REGON.
  - 4) formulaire PromoNotes, dûment rempli, dit « Fiche d'identité client »
3. Avant de passer sa première commande, le Contractant étranger est tenu de produire la copie du numéro d'identification fiscale N° TVA UE (attestation VIES en vigueur provenant du site de la Commission Européenne) ainsi que le formulaire PromoNotes, dûment rempli, dit « Fiche d'identité client »
4. L'obligation de produire les pièces visées aux points 2 et 3 ci-dessus ne s'applique pas aux clients étrangers hors l'Union européenne.
5. Sur la base de la commande passée par le Contractant conformément au point 1 ci-dessus, PromoNotes génère un document dit « Bon de Commande » que PromoNotes envoie par la suite au Contractant pour acceptation. Après chaque modification de commande, quelle qu'elle soit, PromoNotes devra générer un nouveau « Bon de Commande », mis à jour, et l'envoyer pour une nouvelle acceptation au Contractant. Chaque nouveau « Bon de Commande » est la conséquence du précédant et tient compte des conclusions des Parties.
6. Une fois le dernier « Bon de Commande » accepté par le Contractant et le projet graphique validé, conformément aux règles définies à la Section VII, PromoNotes peut générer le document dit « Confirmation de la commande », ce dernier découlant du dernier « Bon de Commande ».
7. Le contrat (ci-après le Contrat) est conclu entre PromoNotes et le Contractant au moment où PromoNotes envoie au Contractant la « Confirmation de la commande » visée ci-dessus. PromoNotes communique la « Confirmation de la commande » au Contractant sous forme écrite ou par envoi électronique. La « Confirmation de la commande » contient une spécification détaillée du produit commandé, selon laquelle PromoNotes procédera à la production. Sous réserve de la section I (Dispositions préliminaires), les CGV font partie intégrante de chaque Contrat.

8. Afin de dissiper tout doute, une fois le Contrat passé en vertu du point 7 ci-dessus, le Contractant ne peut plus se rétracter, sauf dans des cas prévus par le Code civil.
9. Les offres, la publicité et autres communications sur les produits proposés par PromoNotes sont diffusées uniquement à titre d'information. Les modèles, dessins et échantillons sont présentés par PromoNotes uniquement à titre d'exemple et comme éléments d'exposition.

### III. Prix

1. Les prix unitaires des produits affichés dans le document « Confirmation de la commande » sont des montants hors TVA, celle-ci étant spécifiée sur chaque facture TVA nationale à part, selon le taux en vigueur. Concernant les clients nationaux, les frais de livraison de produits au Contractant à l'endroit unique situé sur le territoire de la République de Pologne (voir Section V p. 5) sont déjà inclus dans le prix unitaire. Le changement des prix unitaires entraîne le changement de contrat, ce qui impliquera l'envoi au Contractant d'une « Confirmation de la commande » mise à jour.
2. La valeur finale de la commande pour un client national indiquée dans la « Confirmation de la commande » inclut les prix unitaires des produits, frais de livraison jusqu'à l'entrepôt du Contractant ou un autre endroit convenu avec le Contractant ainsi que d'éventuels frais accessoires.
3. Le Contractant national déclare être assujéti à la TVA. Il autorise par les présentes PromoNotes à émettre des factures TVA sans la signature du Contractant. Le Contractant est d'accord pour que PromoNotes établisse les factures TVA dématérialisées et les lui envoie par messagerie électronique.
4. Concernant les livraisons à l'étranger (livraison intracommunautaire et l'export), les prix unitaires communiqués doivent s'entendre des prix hors taxes, qui n'incluent pas des taxes et droits dont le Contractant est redevable dans le pays de destination. Concernant les clients étrangers, les frais de livraison de produits au Contractant ne sont pas inclus dans les prix unitaires (voir Section V p. 6).
5. Concernant le client étranger, la valeur finale de la commande figurant dans la « Confirmation de la commande » inclut les prix unitaires de produits, les frais de livraison des produits à l'entrepôt du Contractant ou un autre endroit convenu avec le Contractant ainsi que d'éventuels frais accessoires.
6. Le Contractant étranger autorise PromoNotes à émettre des factures de vente intracommunautaire ou d'Exportation sans la signature du Contractant. Le Contractant est d'accord pour que PromoNotes établisse les factures TVA dématérialisées et les lui envoie par messagerie électronique.
7. Le Contractant originaire d'un pays membre de l'Union européenne, non titulaire de numéro TVA intracommunautaire recevra une facture TVA avec la taxe sur la valeur ajoutée en amont, au taux applicable dans le pays du fournisseur, soit en Pologne.
8. A partir de la conclusion du contrat par les Parties, PromoNotes aura le droit de réclamer au Contractant le versement d'un acompte à valoir sur la somme due au titre de la commande. Le montant de l'acompte ainsi que le délai de son paiement seront à chaque fois fixés par PromoNotes qui tiendra compte de la nature de la commande ainsi que de sa valeur définitive. PromoNotes lancera la production seulement au moment où le Contractant aura acquitté le montant global de l'acompte demandé (conformément à la demande de PromoNotes). Si un retard dans le paiement de l'acompte par le Contractant est constaté, le démarrage de la réalisation de la commande sera prolongé en conséquence. Si dans un délai de 21 jours après la mise en demeure de payer le Contractant ne paie toujours pas l'acompte demandé, PromoNotes aura le droit de se rétracter du Contrat sous 21 jours suivants, sans devoir fixer un délai supplémentaire et sans préjudice des pénalités contractuelles visées dans les présentes CGV ainsi que des dommages-intérêts que PromoNotes pourra réclamer selon les règles générales.

### IV. Modalités de paiement

1. Tous les paiements doivent s'effectuer par virement bancaire réalisé sur le compte bancaire de PromoNotes dont le numéro est : 11 1160 2202 0000 0001 9574 1659, s'il s'agit des paiements en zlotys polonais, ou sur le compte PL34 1160 2202 0000 0002 0514 5589, SWIFT BIGBPLW, pour tous les paiements en euro, à l'échéance indiquée sur la facture.

2. Le paiement est réputé effectué par le Contractant à la date où le montant de la créance est porté au crédit du compte bancaire de PromoNotes dont le numéro est visé au point 1 ci-dessus.
3. En cas de non respect de l'échéance, PromoNotes se réserve le droit d'imputer à ce titre les intérêts de retard au taux légal maximal, conformément au droit polonais.
4. Si le Contractant prend du retard dans le paiement plus d'une facture, chaque versement effectué sera imputé par PromoNotes d'abord sur les intérêts de retard visés au point 3 ci-dessus, puis l'imputation se fera sur les dettes les plus anciennes.
5. Le Contractant devient propriétaire de la marchandise commandée au moment du complet paiement de cette dernière (clause de réserve de propriété).

## V. Délai et conditions de livraison

1. La date approximative de la réalisation de la commande est communiquée au Contractant à chaque fois dans le « Bon de commande ».
2. Le délai définitif, contraignant, de la réalisation de la commande qui commence à courir à partir de la date d'acceptation par le Contractant du projet graphique, conformément aux règles définies à la section VII, est communiqué au Contractant dans le document dit « Confirmation de la commande ».
3. PromoNotes s'engage à réaliser la commande à la date convenue, indiquée dans le document « Confirmation de la commande ». En cas d'impossibilité d'exécuter la commande dans le délai imparti, PromoNotes sera tenu de le notifier sans tarder au Contractant pour fixer ensemble un nouveau délai de livraison, ce dernier pouvant être augmenté de 14 jours maximum par rapport au délai d'exécution initialement convenu et confirmé par PromoNotes.
4. L'éventuel changement de délai de livraison ne libère aucune des Parties de leur obligation d'exécuter le contrat de vente concerné, excepté les cas particuliers pouvant être prévus par les Parties dans un accord à part.
5. La livraison de la marchandise à l'endroit unique situé sur le territoire de la République de Pologne se fait aux frais de PromoNotes. En cas de pluralité de lieux de livraison sur le territoire polonais, au prix de vente final seront ajoutés les frais de livraison spécifiés dans le document « Confirmation de la commande » ainsi que sur la facture.
6. Concernant les livraisons hors République de Pologne, au prix de vente final seront ajoutés à chaque fois les frais de livraison spécifiés dans le document « Confirmation de la commande » ainsi que sur la facture.
7. Les Parties conviennent que les prix unitaires de produits ainsi que les frais de livraison sont susceptibles de changer (notamment en cas de changement de lieu et des modalités de livraison des produits au Contractant). L'évolution des coûts de livraison entraînera la modification du contrat, mais ne nécessitera pas le nouvel envoi au Contractant de la « Confirmation de la commande », mise à jour, car le changement des coûts sera pris en compte sur la facture. Les Parties peuvent se mettre contractuellement d'accord et décider des modalités de livraison spécifiques.
8. En cas d'arriérés, de non paiement d'intérêts visés au point 3 de la section IV ci-dessus mais aussi en cas d'autres dus du Contractant, PromoNotes pourra suspendre la réalisation de nouvelles commandes jusqu'à la réalisation par le Contractant des paiements concernés ou jusqu'au règlement d'autres dettes.
9. Pour des raisons techniques, PromoNotes se réserve le droit de livrer la marchandise avec une différence tolérée entre la quantité livrée et la quantité commandée s'élevant respectivement à :
  - 1 – 2.499 pièces = +/- 10%
  - 2.500 - 4.999 pièces = +/- 5%
  - 5.000 – 9.999 pièces = +/- 3%
  - > 10.000 pièces = +/- 2%
10. A la réception de la marchandise livrée par un commissionnaire de transport, avant de signer les documents de transport, le Contractant est tenu de vérifier précisément le contenu des colis, y compris la conformité de la marchandise livrée avec la commande, notamment. S'il constate une non conformité, la réclamation doit être notifiée au commissionnaire de transport et faite avec sa participation.

11. Si le Contractant ne présente pas ses réserves portant la non conformité de la marchandise livrée vs. la commande passée selon les modalités visées au point 10 ci-dessus, elles ne pourront pas être prises en compte dans la procédure de réclamation décrite à la section VIII des Conditions Générales de Vente.
12. Au moment où la marchandise est délivrée, tous les avantages et charges liés à la marchandise, y compris le risque de perte accidentelle ou de destruction des biens sont transférés sur le Contractant.

## VI. Cahier des charges

Le cahier des charges est un document à part, qui fait partie intégrante des Conditions Générales de Vente, étant son élément indissociable. Le document définit les besoins techniques, la façon dont seront préparés les éléments graphiques pour impression, les modalités selon lesquelles seront transmis les éléments graphiques à PromoNotes et les principes d'utilisation des maquettes. Le cahier des charges présente les normes générales de qualité des produits fabriqués par PromoNotes ainsi que les modalités de contrôle de ces standards. Il identifie des risques potentiels liés à la particularité du procédé d'impression et de production réalisée par PromoNotes. Le cahier des charges constitue l'avenant N° 1 aux CGV. Il est également consultable ICI ainsi que sur le site internet PromoNotes à l'adresse : [https://promonotes.eu/files/Technical\\_Specifications.pdf](https://promonotes.eu/files/Technical_Specifications.pdf)

## VII. Transfert d'éléments graphiques pour impression chez PromoNotes. L'acceptation des éléments graphiques par le Contractant

1. Le Contractant est tenu d'élaborer les éléments graphiques correctement, selon les modalités et informations incluses dans la maquette mise à sa disposition par PromoNotes. Les éléments graphiques transmis à PromoNotes par le Contractant doivent répondre aux exigences techniques décrites ci-après. Les éléments élaborés de la sorte sont automatiquement repris aux fins de la production.
2. Les éléments transmis par le Contractant à l'impression peuvent être préparés à partir de la maquette fournie par PromoNotes uniquement. La maquette contient toutes les informations indispensables à la bonne élaboration de l'ensemble des éléments à imprimer du point de vue technique. Le format principal de fichier maquette utilisé par PromoNotes est le PDF, mais des maquettes sous le format INDD sont également mises à la disposition de nos clients. Le format PDF est éditable et permet d'intégrer facilement dans le fichier tous les éléments graphiques du Contractant, de sorte à raccourcir au maximum le temps nécessaire pour la préparation d'autres process de la production. Les fichiers PDF transmis par le Contractant doivent être établis en accord avec la confirmation de la commande validée. Leur enregistrement doit s'effectuer dans le respect de la qualité d'impression, de toutes les couches existantes au niveau de la maquette et des couleurs additionnelles ayant une valeur technique, à défaut de quoi, PromoNotes ne sera pas responsable de la conformité du produit réalisé avec la commande confirmée. PromoNotes ne pourra pas non plus être tenu responsable de la qualité et des couleurs des impressions. Les règles d'utilisation des maquettes PromoNotes sont détaillées dans le Cahier des charges.
3. Les éléments numériques à imprimer doivent être envoyés à PromoNotes par courrier électronique à l'adresse e-mail indiquée. Ils pourront être également communiqués sur les supports numériques universels (CD-ROM ou DVD).
4. Sur la base de ces éléments, PromoNotes élabore un projet graphique pour impression.
5. PromoNotes se réserve le droit de demander au Contractant de corriger certains éléments graphiques et d'arrêter par conséquent la production en la matière. La reprise de la production pourra avoir lieu dès que PromoNotes aura reçu les éléments graphiques complétés et dûment élaborés.
6. En transmettant à PromoNotes les éléments graphiques, le Contractant affirme en même temps être leur créateur et assumer l'entière responsabilité de leur contenu ainsi que de leur utilisation par PromoNotes aux fins d'exécution du Contrat. La responsabilité du Contractant peut être engagée tant à l'égard de PromoNotes qu'à l'égard de tiers. Par contre aucune responsabilité de PromoNotes ne peut être engagée en cas de recours formé à son encontre pour avoir utilisé les éléments transmis par le Contractant aux fins d'exécution du contrat. Si une pénalité, de quelque nature que ce soit, est infligée à PromoNotes pour avoir utilisé les éléments graphiques transmis aux fins d'exécution du contrat, son paiement ou éventuellement son remboursement pour le compte de PromoNotes sera assuré par le Contractant.

7. Le nombre d'interventions gratuites pouvant être effectuées par PromoNotes au niveau des éléments graphiques visés au point 3 ci-dessus est limité. Pour les Contractants agences, elles se limitent à 3 (trois) fichiers PDF. Le quatrième et les fichiers suivants seront payants, la facturation s'élevant à 15 euros (60 PLN) par fichier PDF, le cas échéant. Pour les Contractants finaux qui exercent une activité économique sur le territoire de la République de Pologne, le nombre de fichiers PDF gratuits est fixé à 5 (cinq). Le sixième et les fichiers suivants seront payants, la facturation s'élevant à 60 PLN par fichier PDF, le cas échéant. Les coûts supplémentaires susmentionnés aux phrases précédentes seront intégrés dans le document dit « Confirmation de la commande » en tant que proposition à part.
8. PromoNotes transmet au Contractant un projet graphique prêt à l'impression, sous forme de fichier PDF, aux fins de son acceptation. L'acceptation du Contractant équivaut à la vérification des contenus par ce dernier et de la forme du projet graphique (c-à-d. conformité du logo, des codes couleurs, de la police et de l'ensemble, etc.).
9. L'acceptation envoyée par courriel à PromoNotes vaut l'accord pour impression. Une fois l'acceptation du Contractant expédiée, les éléments passent à l'impression et le Contractant ne peut plus se rétracter du Contrat, sauf dans les cas de figure prévus par le Code civil.
10. Au moment où le Contractant transmet les éléments prêts à imprimer, ne demandant plus aucune modification, l'obtention de l'acceptation visée ci-dessus n'est plus obligatoire. Le cas échéant, les éléments partent à l'impression et le Contractant ne peut plus se rétracter du Contrat, sauf dans les cas de figure prévus par le Code civil.
11. Un proof certifié peut être créé et envoyé à la demande du Contractant. Il constitue un prototype d'impression et peut devenir une base de réclamation portant sur la qualité d'impression.
12. Le proof est une impression faite à partir d'une imprimante à jet d'encre calibrée, c'est juste une simulation de couleurs des impressions offset. Concernant la reproduction fidèle des couleurs, le proof est l'image la plus proche possible des réalisations faites, grâce à l'impression offset, mais étant donné la particularité du procédé, de petites différences au niveau de la perception des teints et couleurs pourront toujours apparaître. Le Contractant ne devrait donc pas procéder à l'acceptation des couleurs sur la base d'un proof. Le proof concerne uniquement les impressions avec code couleurs CMJN.
13. Deux types de simulations d'espaces colorimétriques (profils ECI) sont disponibles :
  - 1) PS0coated\_v3.icc (standard FOGRA51) – reproduction de l'impression offset sur papier couché (surface traitée);
  - 2) PS0uncoated\_v3\_FOGRA52.icc (standard FOGRA52) – reproduction de l'impression offset sur papier offset (surface non traitée).

Les deux profils sont imprimés sur une surface traitée, c'est-à-dire sur du papier spécial utilisé pour le « proofing ». Par contre, le proof numérique ne simule pas du tout la trame, la structure du papier ni la couleur de la surface. La certification du proof numérique consiste à imprimer une bande de contrôle « FOGRA Media Wedge CMJN V3.0 XE 3Z » sur laquelle, après l'impression, on effectue des mesures de couleurs à l'aide d'un spectrophotomètre. Sur cette base, un certificat contenant les résultats d'analyse et confirmant la conformité avec le profil de référence est imprimé.

14. Dans le processus de production, tous les éléments communiqués par le Contractant dans leur version définitive sont enregistrés par PromoNotes sous le format PDF, version PDF/X-1a:2001, avec l'aplatissement des transparences et le profil de départ correspondant : PS0 Coated v3 pour papier couché ; PS0 Uncoated v3 (FOGRA52) pour papier non couché.

Pour que les couleurs affichées sur l'écran de votre ordinateur soient les plus proches possibles des couleurs souhaitées au niveau des impressions, il est préconisé d'afficher les fichiers PromoNotes, destinés à l'impression avec l'aperçu de l'impression, une fois les profils correspondants sélectionnés: PS0 Coated v3 simulant correctement l'impression sur le papier couché; PS0 Uncoated v3 (FOGRA52) simulant correctement l'impression sur le papier non couché. Les profils européens de couleurs sont téléchargeables à partir du site internet <http://www.eci.org/en/downloads>.

L'enregistrement des fichiers avec les attributs ci-dessus se fait dans le respect des valeurs originales CMJN. Si, par contre, les éléments du Contractant utilisent un autre profil de couleurs, différent de celui qu'utilise PromoNotes (p.ex. profils à destination du marché américain comme U.S. Web Coated (SWOP) v2) alors il faudra savoir que suite à l'enregistrement des fichiers avec les attributs ci-dessus, une conversion de couleurs pourra avoir lieu, altérant leur composition qui ne correspondra plus aux attentes initiales du Contractant. Ces changements ne pourront en aucun cas constituer le motif de réclamation, rétractation, revendication de baisse de prix ou d'octroi de rabais à ce titre.



15. D'habitude, on constate quelques différences de couleurs entre l'impression et l'écran de l'ordinateur. D'autant plus, concernant les éléments avec l'espace de couleurs PMS ou HKS, au moment de leur acceptation, il ne faudra pas se laisser influencer par l'image à l'écran d'ordinateur, mais suivre uniquement les codes couleurs indiqués et les nuanciers généralement disponibles.
16. A la demande du Contractant, un prototype payant de produit que le Contractant a l'intention de commander à PromoNotes pourra être créé. Il constituera le modèle de produit et une base permettant de traiter d'éventuelles réclamations faites en raison de la qualité de produit.
17. Les différences au niveau des couleurs d'impression, évoquées aux points ci-dessus, ne pourront en aucun cas constituer le motif de réclamation, rétractation, revendication de baisse de prix ou d'octroi de rabais à ce titre.
18. Le Contractant s'expose au risque de malentendu concernant le contenu et la réalisation de la commande, si à l'origine de l'éventuel malentendu est la transmission à PromoNotes de données techniques ou d'autres informations inexactes ou incomplètes, liées au processus de la réalisation des commandes ; cela s'appliquera également aux situations où les bonnes données sont transmises, mais à l'issue de l'acceptation de la commande.

## VIII. Procédure de réclamation

1. Pour vérifier la conformité des biens fournis avec le contrat, est établie une procédure de réclamation qui se présente comme suit :
  - 1) le Contractant s'engage à vérifier la conformité de l'ensemble des produits fournis avec les conditions prévues au Contrat. Si une non conformité est constatée, le Contractant devra présenter dans les plus brefs délais, soit 14 jours maximum à la date de la livraison des biens, un protocole de réclamation dressé en présence d'un comité ad hoc.
  - 2) la réclamation peut être envoyée par courrier traditionnel ou par courrier électronique. Les réclamations présentées à l'oral ou lors d'un appel téléphonique ne sont pas admises par la procédure.
  - 3) PromoNotes est tenu de traiter le défaut de conformité et de présenter sa position en la matière par écrit, dans un délai de 14 jours à la réception de la réclamation.
2. Tant que le dossier n'est pas traité, le Contractant devra conserver dûment la marchandise objet de la réclamation pour éviter son endommagement ou créer des manquants.
3. Si les produits livrés ne sont pas conformes au contrat, PromoNotes sera tenu de compléter les manquants, faire des réparations ou remplacer les produits défectueux. Cependant, si après le retour de la marchandise à l'entrepôt PromoNotes et sa vérification, il est constaté que seulement 2% maximum de volume général de la marchandise retournée demande une réparation ou doit être remplacé, PromoNotes se réserve le droit le cas échéant de mettre à la charge du Contractant les frais de transport aller-retour. Au cas où surviendraient de manière inattendue des contraintes techniques qu'il n'était pas possible de prévoir au moment de la confirmation de la commande et qui empêcheraient PromoNotes de réaliser dûment la commande, c'est-à-dire en accord avec le Contrat, PromoNotes pourra faire usage de sa faculté de rétractation. D'autres recours ne seront pas acceptés par PromoNotes.
4. Si aucun défaut de conformité n'est communiqué dans le délai fixé ci-dessus, le Contractant sera déchu de son droit d'effectuer une réclamation.
5. Le dépôt d'une réclamation pour défaut de conformité n'autorise pas le Contractant à arrêter, totalement ou partiellement, le paiement de la marchandise commandée.
6. La responsabilité de PromoNotes pour d'éventuels défauts de biens ne peut couvrir que le cadre prévu dans les présentes. Les délais fixés dans les CGV pour faire une réclamation ne peuvent pas être augmentés en vertu des dispositions légales applicables en Pologne ou à l'international. PromoNotes n'accorde pas de garantie pour les biens fournis. Les Parties décident d'un commun accord d'exclure l'application des dispositions régissant les garanties légales de conformité ainsi que d'autres garanties ;
  - la dérogation ci-dessus s'applique au droit polonais, dont le Code civil ainsi qu'au droit international, dont la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises signée à Vienne le 11 avril 1980.

7. Lorsque l'on évoque dans les présentes CGV le droit de se rétracter du Contrat revenant à PromoNotes, PromoNotes peut faire usage de cette faculté dans un délai de 21 jours à la survenance de l'évènement permettant la rétractation, à chaque fois. Le délai est réputé respecté, si - avant l'écoulement du délai fixé - une déclaration écrite portant la rétractation du contrat est envoyée depuis un bureau de poste en Pologne ou par coursier.
8. En cas de réclamation, le Contractant devra envoyer à ses propres frais la marchandise non conforme à l'adresse du siège PromoNotes. Dans des cas particuliers, PromoNotes pourra accepter l'envoi par le Contractant, aux frais de ce dernier, d'un échantillon de la marchandise non conforme uniquement. Si la réclamation est acceptée par PromoNotes, les frais de transport correspondant au trajet entre le siège du Contractant et celui de PromoNotes, supportés par le Contractant, seront remboursés à ce dernier sur présentation des justificatifs. Si la réclamation est partiellement admise, les frais de transport de la marchandise objet de la réclamation seront remboursés uniquement en partie, au prorata de la réclamation acceptée par PromoNotes.
9. Si le Contractant utilise la marchandise fournie à d'autres fins, par exemple s'il la redistribue, il devra le cas échéant prendre en charge les frais correspondants à la collecte de la marchandise et son envoi à PromoNotes dans le cadre de la réclamation déposée par le Contractant.
10. PromoNotes se réserve le droit de rejeter, totalement ou partiellement, une réclamation dans les cas où le Contractant concerné ne disposerait pas de la marchandise dite non conforme ou qu'il ne retournerait pas cette marchandise à PromoNotes.

## IX. Pénalités contractuelles

1. Le Contractant sera tenu de payer des pénalités dans les cas énumérés ci-après :
  - 1) renonciation, modification ou retrait de la commande passée, dans son ensemble ou en partie : pénalité à concurrence des frais supportés par PromoNotes liés à la rédaction et l'exécution du Contrat, dont notamment les frais liés à la réalisation ou la communication au Contractant d'éléments (proof et autres) visés à la section VIII ci-dessus, majorés de 50% ;
  - 2) rétractation du Contrat par PromoNotes du chef de Contractant : pénalité correspondant le cas échéant à la rémunération brute découlant du Contrat et revenant à PromoNotes.
2. Les pénalités contractuelles stipulées restent sans préjudice des dommages-intérêts qui peuvent être réclamés par PromoNotes selon les règles générales.

## X. Références

1. Sauf stipulations contraires du Contrat, PromoNotes déclare que dans le cadre du Contrat passé, y compris en contrepartie de la rémunération payée à PromoNotes, le Contractant n'acquiert aucun droit, dont droits patrimoniaux d'auteur et droits de propriété industrielle sur les projets de produits créés par PromoNotes et/ou étant en rapport avec l'exécution du Contrat pour le compte du Contractant, dans la mesure où les œuvres créées par PromoNotes sont à ce titre protégées par le droit d'auteur au sens de la loi du 4 février 1994 sur les droits d'auteur et droits voisins (soit en date du 6 juin 2019, J.O. de 2019, position 1231 avec amendements ultérieurs) et/ou les droits d'auteur de dessins ou modèles industriels et d'autres objets protégés au sens de la loi du 30 juin 2000 – Droits de propriété intellectuelle (soit en date du 28 janvier 2020 J.O. de 2020 position 286 avec amendements ultérieurs).
2. Le Contractant déclare être titulaire des droits d'auteur et droits voisins et/ou droits de propriété intellectuelle, dont le droit à la marque commerciale (marque), aux dessins industriels, modèles d'utilité et autres, et/ou il déclare détenir toutes les autorisations nécessaires de tiers auxquels reviennent ces droits d'auteur sur les éléments fournis par le Contractant à PromoNotes dans le cadre de la réalisation du présent Contrat (ci-après Éléments), dont l'étendue lui permet au moins d'autoriser PromoNotes à leur utilisation dans le cadre du Contrat pour le compte du Contractant ainsi que d'attribuer à PromoNotes une licence gratuite non exclusive aux conditions et selon les modalités décrites ci-après.
3. Le Contractant autorise par les présentes PromoNotes à utiliser les Éléments susmentionnés aux fins de l'exécution du Contrat et, sauf dispositions écrites contraires, il accorde à PromoNotes une licence non exclusive,



gratuite et cessible, non limitée dans le temps ni au territoire, permettant d'exploiter les modèles normalisés de produits créés pour le compte du Contractant utilisant les Éléments susmentionnés, en tant que références, servant aussi à présenter les capacités graphiques, techniques et technologiques de l'entreprise PromoNotes ainsi que l'objet de son activité. Le Contractant donne son accord notamment pour la diffusion de ses logotypes et marques inclus sur les produits, l'affichage de logos et marques de ses clients, y compris sur les sites Web gérés par PromoNotes, la présentation des images de ces produits dans le catalogue PromoNotes, sur son site Internet, dans les annonces presse ou lors des salons organisés pour le secteur avec la participation de PromoNotes. La clause s'applique également aux situations où PromoNotes confierait la réalisation des missions ci-dessus à un autre prestataire, en vertu d'un contrat portant notamment sur la publication des images de produits créés par la société PromoNotes.

4. En cas de recours de tiers, y compris clients du Contractant, formulé à l'encontre de PromoNotes pour violation des droits, droits d'auteurs ou droits de propriété industrielle inclus, concernant les Éléments et produits réalisés avec l'utilisation de ces derniers, concernant aussi la diffusion des marques, logos et produits visés au point 3 ci-dessus, le Contractant s'engage à entreprendre les démarches nécessaires pour protéger PromoNotes et à supporter tous les frais générés en l'occurrence. Il s'engage notamment à réparer le préjudice subi par PromoNotes.
5. Par la conclusion du contrat avec PromoNotes, le Contractant déclare accepter les conditions ci-dessus et ne former aucun recours à ce titre, en indemnité notamment.

## XI. Traitement des données à caractère personnel

1. La société PromoNotes société à responsabilité limitée dont le siège se trouve à Suchy Las, au 69 rue Poziomkowa, 62-002 Suchy Las, immatriculée au répertoire des entreprises tenu par le Registre national judiciaire du Tribunal d'arrondissement Poznań – Nowe Miasto et Wilda à Poznan sous le numéro: 000088887, email: [biuro@promonotes.pl](mailto:biuro@promonotes.pl), numéro de téléphone: +48 61 8117028 est le Responsable du traitement des données à caractère personnel (« Responsable »).
2. Le Responsable traite les données à caractère personnel qu'il a en sa possession ou mises à sa disposition par le Contractant, soit les données personnelles du Contractant personne physique, mais également d'autres données à caractère personnel relatives aux représentants du Contractant, étant personnes physiques (indépendamment de la forme juridique encadrant l'activité du Contractant) que le Responsable avait obtenues dans le cadre de la coopération nouée entre lui et le Contractant, notamment les données transmises par le Contractant, relatives à ses représentants commerciaux, salariés, collaborateurs, associés, membres d'organes de direction ou autres décideurs, personnes responsables de validation et en charge de discussions à mener dans le cadre de la coopération entre le Responsable et le Contractant.
3. Les règles décrites dans le présent point relatives au traitement des données à caractère personnel s'appliquent à chaque contrat passé entre le Contractant et le Responsable, quelle que soit la nature des rapports, c-à-d contrat unique, par exemple le contrat relatif à la réalisation d'une commande précise ou contrat permanent (coopération entre les Parties).
4. Toutes les affaires concernant le traitement des données personnelles peuvent être remontées à PromoNotes par envoi de message à l'adresse suivante : [rodo@promonotes.pl](mailto:rodo@promonotes.pl)
5. Le traitement des données par le Responsable s'effectue en vertu de la loi du 10 mai 2018 sur la protection des données à caractère personnel (soit en date du 30 août 2019, Journal officiel de 2019, position 1781 avec amendements ultérieurs) et du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), ci-après RGPD.
6. Le traitement des données des personnes visées au point 2 ci-dessus s'effectue en vertu de l'al. 1 b de l'art. 6 RGPD, lorsqu'il est nécessaire à l'exécution d'un contrat auquel la personne concernée est partie ou à l'exécution de mesures précontractuelles prises à la demande de celle-ci. Le traitement de données par le Responsable pourra en outre se faire à des fins et en vertu des bases légales suivantes : en vertu de l'al. 1 c de l'art. 6 RGPD, lorsque le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle le Responsable du traitement est soumis (p.ex. loi sur la comptabilité) ; en vertu de l'al. 1 f de l'art. 6 RGPD, lorsque le traitement est nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par le Responsable du traitement : notamment action en paiement ou garantie des créances, réalisation des analyses de qualité et des statistiques concernant les

prestations fournies et biens réalisés ; marketing des biens et services propres du Responsable ; en vertu d'un consentement donné pour une finalité spécifique, comme celui visé à l'al. 1 a de l'art. 6 RGPD, si besoin.

7. En concluant le contrat de coopération, le Contractant déclare avoir informé toutes les personnes physiques concernées, dont les données personnelles il met à la disposition du Responsable, du traitement de ces données par ce dernier pour les finalités ci-dessus. Il déclare également les avoir informées de la teneur du présent point.
8. Pourront être destinataires des données à caractère personnel les salariés et collaborateurs du Responsable, les entités liées avec ce dernier, leurs salariés et collaborateurs, sociétés de recouvrement de créances, banques, opérateurs de services postaux, sociétés de transport, agences spécialisées dans les enquêtes d'opinion clients, prestataires fournissant les services techniques, fournisseurs de services d'hébergement, sous-traitants du Responsable ainsi que d'autres entités avec leurs salariés et collaborateurs, fournissant différents services au Responsable.
9. Chaque personne physique visée au point 2 a les droits suivants :
  - 1) l'accès à ses données personnelles, soit le droit de recevoir une confirmation de la part du Responsable pour savoir s'il traite ces données, droit de recevoir également des informations sur le traitement concerné ;
  - 2) le droit de rectification de ses données, lorsque les données traitées par le Responsable sont inexactes ou incomplètes ;
  - 3) le droit d'effacement des données par le Responsable ;
  - 4) la limitation du traitement des données par le Responsable ;
  - 5) la portabilité des données, c'est-à-dire le droit de recevoir les données à caractère personnel concernant cette personne physique, transmises au Responsable, et le droit de transmettre ces données à un autre responsable du traitement des données, lorsque le traitement est fondé sur un contrat ou un consentement et qu'il est effectué à l'aide de procédés automatisés ;
  - 6) le droit de s'opposer au traitement des données pour des fins qui sont en rapport avec les intérêts légitimes du Responsable ou traitement à des fins de marketing ;
  - 7) le droit de porter plainte à l'organe de contrôle national ou celui d'un autre pays membre de l'Union européenne (en Pologne, le Président de l'Office pour la Protection des Données à caractère personnel - UODO);
  - 8) le droit de retirer son consentement à tout moment (sans porter atteinte à la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant le retrait de celui-ci).
10. La durée pendant laquelle les données à caractère personnel seront traitées est la suivante :
  - 1) les données traitées aux fins de la conclusion ou exécution du contrat/des contrats ou exécution d'une obligation légale du Responsable seront conservées pendant toute la durée du contrat/des contrats, et passé ce délai, pendant la période indispensable pour assurer :
    - a) le service après – vente des clients (ex. gestion des réclamations);
    - b) les poursuites en paiement ou garantie d'éventuelles créances revenant au Responsable et dans le cadre de recours formés à son encontre ;
    - c) l'exécution d'une obligation légale incombant au Responsable (p.ex. découlant des dispositions sur la fiscalité ou la comptabilité);
  - 2) les données à caractère personnel traitées en vertu d'un consentement spécifique seront conservées jusqu'au moment du retrait de ce consentement ;
  - 3) en cas d'intérêts légitimes poursuivis par le Responsable, les données à caractère personnel seront traitées jusqu'au moment de l'opposition faite à ce traitement, sauf si le Responsable prouve que ses intérêts légitimes impérieux prévalent sur les intérêts ou les libertés et droits fondamentaux de la personne concernée ou qu'il prouve l'existence des bases lui permettant d'établir, revendiquer ou défendre ses droits. Au cas où serait exercé le droit d'opposition par rapport au traitement des données de la personne concernée à des fins de marketing, le traitement à cette fin ne sera plus effectué.

11. Les données à caractère personnel ne seront pas utilisées pour une prise de décision automatisée, y compris le profilage.
12. Le transfert de données à caractère personnel nécessaires à l'exécution du contrat avec le Contractant ou à la mise en œuvre de mesures précontractuelles prises à la demande du Contractant, est incontournable pour la mise en œuvre de ces mesures, la conclusion et l'exécution du contrat. A défaut de ce transfert, le contrat ne pourra pas être conclu ni exécuté, et aucune mesure précontractuelle ne pourra être mise en œuvre ;
13. En cas de transfert par le Contractant à PromoNotes des fichiers graphiques contenant des données personnelles, au moment du transfert le Contractant aura l'obligation de signaler de manière expresse que le fichier contient des données à caractère personnel devant être protégées. Sans cette indication expresse, le fichier sera traité par PromoNotes comme tout fichier dépourvu de données protégeables. L'information sur les données à caractère personnel peut être intégrée dans le nom de fichier ou communiquée dans le message électronique accompagnant l'envoi du fichier.

## **XII. Lieu d'exécution du contrat et juridiction compétente ; clauses supplémentaires**

1. Sauf dispositions contraires, le lieu d'exécution du Contrat est le siège de PromoNotes.
2. Le droit applicable est le droit polonais.
3. En cas de doutes quant à l'interprétation des termes des contrats et ceux des Conditions Générales de Vente passés avec les Contractants étrangers et rédigés en polonais, anglais et allemand, seule la version polonaise des CGV fera foi.
4. Les différends qui viendraient à se produire à propos des présentes Conditions Générales de Vente ou du Contrat seront de la compétence de la juridiction polonaise.
5. Les litiges ci-dessus seront soumis aux tribunaux de droit commun matériellement compétents de Poznan (Pologne).
6. Les Parties s'efforceront de résoudre prioritairement tous les différends entre elles à l'amiable.
7. Toutes les annexes aux présentes Conditions Générales de Vente font partie intégrante du contrat.
8. Est annexé aux présentes CGV :
  - 1) Le Cahier des charges.